

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Première Commission**9**^e séance

Jeudi 10 octobre 2002, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)**Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

M. Ivanou (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation je tiens à vous féliciter pour votre élection à ce poste important et à vous assurer de notre appui et de notre coopération sans réserve dans l'accomplissement de votre tâche. Ces félicitations s'adressent également aux membres du Bureau.

Les tragiques événements qui se sont produits l'année dernière ont mis en évidence les nouveaux défis et menaces auxquels le XXI^e siècle doit faire face et le lien évident entre les différents problèmes, la sécurité internationale, le désarmement et le terrorisme. C'est pourquoi il est essentiel que les États s'acquittent de leurs obligations dans les domaines de la sécurité internationale, de la non-prolifération et du désarmement, avant tout au titre des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Il convient d'exercer un contrôle strict sur les stocks existants d'armes de destruction massive et de leur composants ainsi que d'armes classiques.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un instrument capital qui offre à la communauté internationale un programme d'action cohérent en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Le Bélarus se félicite des résultats de la Première réunion du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen du TNP qui doit se tenir en 2005. Nous nous félicitons également de la décision de Cuba d'adhérer au TNP et au Traité de Tlatelolco.

La République du Bélarus attache une importance particulière à la rapide entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à son universalisation, et demande à tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer dans les meilleurs délais. Le Bélarus se réjouit de la signature du Traité de Moscou et de la décision de la Fédération de Russie et des États-Unis de poursuivre la réduction de leurs arsenaux nucléaires.

L'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires est une autre question extrêmement importante. La Conférence du désarmement doit entamer au plus tôt des discussions sur ce problème. Selon nous, le désarmement nucléaire doit être complété par des mesures concrètes à l'effet de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, notamment par la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et la création de nouvelles zones.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Convaincue de la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de ces armes, la République du Bélarus a soumis pour examen à la présente session le projet de résolution A/C.1/57/L.5, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ». Notre délégation espère que ce texte, une fois encore, bénéficiera de l'appui de toutes les délégations et sera adopté sans être mis aux voix.

La République du Bélarus mène une politique responsable et logique orientée vers le respect de toutes ses obligations internationales, notamment celles découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives (START I), du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, du Traité sur les missiles à portée intermédiaire et à courte portée, de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Pour réaffirmer le cohérence de notre politique nous avons déposé, l'année dernière, les instruments de ratification du Traité « Ciel ouvert ».

Le Bélarus appuie les mesures visant à une plus grande transparence en matière d'armements et de dépenses militaires et fournit régulièrement des informations au Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous accordons une importance particulière à l'élaboration de mesures de confiance bilatérales et considérons ce domaine comme une priorité de notre politique étrangère. Le Bélarus entretient un dialogue avec ses voisins sur ces questions et sur toutes autres liées à la sécurité régionale.

Notre pays s'est félicité de la tenue en juillet 2001 de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'adoption par la Conférence de son Document final, le Programme d'action visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La République du Bélarus prend les mesures nécessaires pour prévenir et éradiquer le commerce illicite de ces armes. Le 15 juillet 2002 le Président de la République du Bélarus, Alyksandr Lukashenka, a signé le décret imposant à la République du Bélarus de s'acquitter de ses obligations internationales en vertu du document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe relatif aux armes légères. La République du Bélarus a également soumis au Département pour les affaires de désarmement des Nations Unies une information détaillée conformément à la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale, intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

La République du Bélarus appuie l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel. Notre pays ne produit pas de mines antipersonnel. En 1995, notre pays s'est joint au moratoire international de facto sur l'exportation des mines antipersonnel. Ne disposant pas des ressources financières et techniques nécessaires, la République du Bélarus n'est actuellement pas prête à adhérer à la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction mais elle étudie la possibilité d'y adhérer à l'avenir dans la mesure où elle recevra une assistance internationale financière et technique au déminage et à l'élimination des stocks de ces armes. Nous sommes prêts à participer aux opérations de déminage et à la destruction des stocks de mines antipersonnel en coopération avec toutes les parties intéressées et nous accueillerons bien volontiers toutes propositions ou initiatives dans ce sens.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que la communauté internationale sera en mesure de mettre au point des mécanismes fiables pour faire face aux nouvelles menaces à notre sécurité commune.

M. Alpha Diallo (Guinée) : En tout premier lieu je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter vivement pour votre brillante élection et à vous donner l'assurance de l'entière collaboration de la délégation guinéenne pour le succès de votre importante mission. J'adresse les mêmes félicitations aux autres membres du Bureau avec lesquels vous saurez, j'en suis sûr, conduire avec maîtrise et compétence les travaux de notre Commission. Au Secrétaire général adjoint chargé des affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, j'exprime la reconnaissance de ma délégation pour le contenu précis et édifiant de son exposé et la qualité des documents soumis à notre examen.

Quoi que l'on dise, nous avons encore des raisons fondées de nous inquiéter du devenir de l'humanité. L'arsenal que les progrès de la science et de la technique met désormais à la disposition de celle-ci

contient en lui la menace d'un anéantissement total et irréversible. Nous en sommes tous conscients et même angoissés à certains égards. Mais la crainte n'est pas suffisante en elle-même pour offrir une garantie contre l'irréparable. Il faut adopter et poursuivre en commun un dessein positif qui doit se traduire par le recours constant et sincère à des dispositifs de plus en plus efficaces de concertation et de conciliation entre les nations. Notre devoir le plus pressant est de sauver le monde de l'autodestruction.

Comment le faire autrement que par la coopération multilatérale qui constitue la réponse la plus appropriée au défi de la construction et de la préservation de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, mon pays déplore les graves malentendus qui persistent et qui ont empêché une fois de plus la Conférence du désarmement de parvenir à un accord sur son programme de travail. Cependant, les sanglants attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont été suffisamment révélateurs de l'urgente nécessité pour la communauté internationale de réaliser des progrès en matière de coopération multilatérale dans le domaine du désarmement afin de donner plus de chance de succès à la lutte contre le terrorisme. Par leur simple imagination diabolique les auteurs de ces attentats ont réussi à commettre les dégâts matériels et humains dont nous avons été témoins avec horreur en cette triste matinée de septembre. Peut-on alors deviner ce qui pourrait advenir de notre sort si un jour des armes de destruction massive tombaient entre les mains de groupes terroristes? Cette interrogation nous invite à la réflexion et surtout à l'action pendant qu'il en est encore temps.

Les initiatives de non-prolifération qui sont exprimées dans les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaire et du Traité START II et dans celles du Traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles constituent les éléments essentiels de la paix et de la sécurité internationales. Pour parvenir à l'élimination des armes de destruction massive conformément aux engagements sans équivoque pris par les États Parties, il faut impérativement conférer à ces différents accords multilatéraux un caractère universel, assurer les conditions de leur entrée en vigueur et veiller à leur application effective. Dans cette optique ma délégation invite les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et

ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Elle se réjouit par ailleurs de trois faits majeurs qui constituent des actes positifs de grande portée. Premièrement, la signature le 24 mai dernier du Traité de Moscou entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui ont pris l'engagement de réduire le nombre de leurs armes offensives stratégiques; deuxièmement, la décision prise par Cuba d'adhérer au TNP et de ratifier le Traité de Tlatelolco; troisièmement, l'annonce faite par les dirigeants du Groupe des Huit, réunis à Kananaskis, de mobiliser en dix ans près de 20 milliards de dollars pour soutenir la mise en oeuvre des traités multilatéraux visant à empêcher la prolifération ou l'acquisition illicite d'armes de destruction massive.

Il ressort du rapport du Secrétaire général que 639 millions d'armes légères sont en circulation et attisent plus d'une vingtaine de conflits dans le monde. Comme chacun le sait, mon pays appartient à une sous-région qui a particulièrement souffert du fléau que représentent la prolifération et la circulation illicite de ces armes. Si en temps de conflit celles-ci rendent plus meurtriers les foyers de tension, en temps de paix elles entretiennent l'insécurité et le grand banditisme dans les centres urbains. À cet égard, il convient de resserrer davantage nos rangs et de développer la coopération entre États en vue de renforcer les mesures nationales, régionales et internationales de lutte contre le trafic et la circulation illicite des armes légères et de mettre en oeuvre le Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies de 2001.

Dans le cadre de cette lutte, je tiens à dire ici toute l'appréciation du Gouvernement guinéen pour la qualité du soutien qu'apporte aux États le Secrétariat de l'Organisation à travers le Département des affaires de désarmement. Ce dernier, en effet, joue pleinement son rôle comme centre de coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies concernant les armes légères.

Il faudrait toutefois souligner que ces activités ont besoin d'être soutenues par l'apport de ressources financières suffisantes, sans lesquelles la réalisation des programmes après les conflits, tels ceux concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration resteraient aléatoires. C'est aussi le lieu de se réjouir de la reconduction, en juillet 2001, du moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et d'exhorter la communauté internationale à apporter son plein appui à la mise en oeuvre de cette initiative sous-régionale.

Les mines terrestres antipersonnel constituent un autre fléau qui continue de faire des victimes, notamment sur le continent africain. Ces mines sont toujours utilisées dans les conflits dans diverses régions du monde où elles causent les pires souffrances humaines et entravent le développement économique et la reconstruction nationale. De nombreux problèmes d'ordre technique et financier se posent dans les opérations de déminage des zones touchées, notamment dans les pays africains en fin de conflit. Si nous pouvons constater avec satisfaction que certains partenaires bilatéraux et multilatéraux apportent l'assistance technique nécessaire aux États intéressés par ces programmes de déminage, il faut néanmoins constater que l'argent manque pour améliorer les soins aux victimes des mines, assurer leur insertion sociale et économique, informer et sensibiliser les populations sur les dangers des mines. C'est dire que la coopération et la solidarité internationales doivent davantage agir pour remédier à cette situation et conforter les progrès substantiels accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa.

Lors du Sommet du Millénaire, les dirigeants du monde ont pris des engagements et défini des objectifs à atteindre d'ici à 2015. Il s'agit, entre autres, de la réduction de la pauvreté de moitié, de l'éradication de la pandémie du sida et de l'universalisation de l'enseignement primaire. Ma délégation partage les préoccupations selon lesquelles la portée du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement doit tenir compte de ces objectifs et aussi du consensus de Monterrey issu de la Conférence sur le financement du développement. En d'autres termes, elle estime qu'il faut rapidement inverser la tendance négative qui fait que les dépenses militaires dans le monde ont allègrement franchi la barre des 800 milliards de dollars. Elle garde la conviction que les ressources libérées par la réduction des budgets militaires et l'application des accords de désarmement devraient servir au développement économique et social de tous les pays, notamment des pays en développement. Dans ce cadre, ma délégation accueille favorablement la proposition du Secrétaire général concernant la création par les États Membres d'un

groupe d'experts gouvernementaux chargés de réévaluer la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel.

En vue d'assurer pleinement sa part de responsabilité dans l'oeuvre commune de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, l'Afrique a initié une politique résolue de règlement des conflits par la voie du dialogue, de la réconciliation nationale et de la conciliation entre les pays voisins. La République de Guinée qui prend une part active à la mise en oeuvre de cette politique réaffirme ici son engagement total en faveur du concept de paix mondiale. Elle reste attachée à cette paix. Elle l'a prouvé en utilisant sans réserve ses maigres ressources pour contribuer aux côtés d'autres États de la CEDEAO à l'extinction des conflits dans les pays voisins, le Libéria et la Sierra Leone, en accueillant et en abritant sur son sol des centaines de milliers de réfugiés dont la présence prolongée a eu des conséquences économiques, sociales, écologiques et sécuritaires sur son développement. La Guinée continuera cependant toujours à assumer ce choix. Sur ce chemin difficile mais exaltant elle saura toujours compter sur la coopération et la solidarité de la communauté internationale.

M. Kulyk (Ukraine) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de l'Ukraine, je tiens à vous adresser nos plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la Présidence de la Première Commission et à vous assurer de notre coopération et de notre appui sans réserve dans l'accomplissement de votre tâche. J'exprime également nos remerciements sincères et notre gratitude au Secrétaire général adjoint chargé des affaires du désarmement, M. Dhanapala, et au personnel du Département des affaires de désarmement pour leur appui constant dans le cadre des travaux de la Commission.

Face à la détérioration de la sécurité et de la stabilité du monde consécutive aux attaques terroristes du 11 septembre 2001, la communauté internationale centre son attention sur le rôle des instruments existants qui servent de base aux régimes de désarmement, de la maîtrise des armes et de la non-prolifération. L'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération nucléaire et au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que l'efficacité renforcée de ces instruments restent parmi les tâches essentielles dans ce domaine. Nous nous félicitons de la signature du Traité sur les réductions

d'armes offensives stratégiques ainsi que de la Déclaration commune sur les nouvelles relations stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Le nouvel accord, qui détermine de façon juridiquement contraignante les limites du potentiel d'armes nucléaires des parties, est la suite logique du plan relatif à la réduction des armes nucléaires, dont les éléments essentiels sont le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire de 1987 et le Traité sur la réduction des armes stratégiques de 1991. Nous souhaitons que ce processus soit irréversible.

En jetant les bases de nouvelles relations stratégiques entre les deux pays, leurs dirigeants ont souligné l'importance de la prise en compte du lien entre les armes offensives et les armes défensives, qui revêt une signification particulière du fait que le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM) a cessé d'exister. Nul doute que les États-Unis et la Fédération de Russie détermineront de nouveaux domaines de coopération sur les questions liées au Traité ABM. L'Ukraine, en tant que pays ayant pris part à la mise en oeuvre du Traité ABM, se déclare prête à participer à ce processus, notamment dans le cadre de l'examen des systèmes de défense antimissiles balistiques pour l'Europe.

La communauté internationale devrait faire montre de prudence et éviter de créer une situation où l'espace deviendrait un terrain d'essais ou un site de déploiement d'armes perfectionnées. Il est urgent de mettre au point un ensemble de mesures de confiance de façon à assurer aux pays exprimant de légitimes préoccupations que leurs capacités de défense ne seront pas affectées par l'absence du Traité ABM. Nous sommes prêts à envisager d'autres solutions, notamment celles qui ont été proposées cette année à la Conférence du désarmement.

Il conviendrait de faire face aux menaces liées à la prolifération des missiles au moyen non seulement de systèmes de défense pertinents mais également d'instruments multilatéraux. L'heureux dénouement des travaux sur l'élaboration d'un code international de conduite face à la prolifération des missiles balistiques mérite l'appui le plus ferme de la communauté internationale. Selon nous, un nouvel instrument multilatéral susceptible de recueillir l'adhésion universelle donnerait à la communauté internationale des outils supplémentaires pour renforcer la sécurité mondiale. Nous sommes également convaincus que les

Nations Unies ont un rôle important à jouer en s'attachant à juguler la prolifération des missiles.

Les traités de désarmement multilatéral et de maîtrise des armes visaient en premier lieu à empêcher les États de posséder des armes de destruction massive. L'adhésion universelle à ces instruments reste un objectif important pour la communauté internationale. L'Ukraine se félicite de la décision historique prise par la République de Cuba de devenir Partie au Traité sur la non-prolifération nucléaire. Cette mesure fournit un bon exemple pour les États qui n'adhèrent pas encore à cet traité.

Le fait que certains acteurs non étatiques aspirent à avoir accès aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs, aux matériaux et technologies connexes nous préoccupe beaucoup. À cet égard, l'Ukraine salue l'initiative du Partenariat mondial contre la prolifération des armes et des matériels de destruction massive, qui a été prise par les dirigeants du Groupe des Huit à Kananaskis. Mon pays est prêt à entamer les négociations appropriés dans le cadre de cette initiative car les graves problèmes auxquels il doit faire face pourraient être réglés grâce à des mesures complémentaires au processus de désarmement nucléaire, qui a déjà été achevé en Ukraine. Mon pays apprécierait grandement l'assistance des pays du Groupe des Huit pour examiner ces questions.

L'une des plus hautes priorités de l'Ukraine dans le domaine de la non-prolifération et de la maîtrise des armements est d'assurer la mise en oeuvre pleine et entière de la Convention sur les armes chimiques. Nous sommes convaincus qu'une interdiction complète des armes chimiques et la destruction de ces armes contribueraient dans une large mesure à éliminer les menaces contre la sécurité internationale et la stabilité mondiale et régionale. L'Ukraine demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention dans les meilleurs délais.

L'Ukraine considère la Convention sur les armes biologiques comme l'un des éléments importants du régime de non-prolifération des armes de destruction massive et appuie les mesures additionnelles visant à assurer le plein respect, par les États parties, des dispositions de cette convention. L'arrêt des négociations sur le protocole au Traité sur les armes biologiques ne doit pas conduire à l'échec de l'action entreprise sur le plan international pour veiller au respect des dispositions de la Convention. Par ailleurs,

nous ne voyons aucun obstacle majeur à regrouper les dispositions du projet de protocole et les propositions additionnelles en un seul et même instrument destiné à contrôler le respect de la Convention sur les armes chimiques.

L'Ukraine a constamment exprimé sa crainte des graves conséquences humanitaires du commerce illicite des armes légères. Sans une action concertée de la communauté internationale pour prévenir la prolifération incontrôlée de ces armes, il sera impossible de renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales. Le Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est une mesure importante, certes, mais ce n'est qu'un premier pas vers l'objectif qui est de contrôler le commerce illicite des armes légères. Nous espérons que, dans le cadre du processus de suivi, il sera possible, aux niveaux mondial, régional et national, de mettre plus efficacement en œuvre le Programme d'action et de trouver les moyens de renforcer et d'élargir les mesures qu'il convient.

L'Ukraine appuie la décision du 10 décembre 2001 de l'Union européenne de lancer l'initiative ciblée pour répondre efficacement, dans les domaines de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements, à la menace de terrorisme international en se concentrant sur les instruments multilatéraux, les contrôles à l'exportation, la coopération internationale et le dialogue politique. Mon pays prend actuellement les mesures voulues pour adhérer au Protocole de Genève de 1925 en tant qu'État successeur et pour achever les procédures internes appropriées pour la ratification des Protocoles additionnels aux accords de sécurité auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons également entamé un dialogue et une coopération avec nos partenaires internationaux sur la question de l'élimination des mines antipersonnel entreposées en Ukraine, afin de faire avancer la processus de ratification de la Convention d'Ottawa interdisant les mines terrestres antipersonnel.

Ma délégation se réserve de faire d'autres observations sur les priorités ayant trait à la maîtrise des armements lors de l'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour de la Première Commission.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je tiens à vous

féliciter pour votre élection à la tête des travaux de la Commission. Nous vous assurons de notre appui et sommes certains que, grâce à votre compétence, nos travaux seront productifs. Nos félicitations s'adressent aussi aux autres membres du Bureau. Je saisis cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala, pour sa contribution inestimable à la cause du désarmement, et aux fonctionnaires de son Département, à Genève et à New York, pour leur collaboration efficace. Leur contribution est d'autant plus appréciable que les ressources dont dispose le Département des affaires de désarmement sont extrêmement modiques. Nous nous réjouissons également de l'entrée de la Suisse au sein des Nations Unies et de sa présence à la Commission après avoir été membre de la Conférence du désarmement depuis 1996.

La session annuelle de la Première Commission se tient une fois encore en un moment critique au regard de la sécurité internationale. La tragédie du 11 septembre 2001 et les événements subséquents continuent de nous hanter et de nous affecter. Aujourd'hui toutefois nous constatons avec satisfaction que toutes les formes de terrorisme font l'objet d'une condamnation universelle et que toutes les instances internationales sont de plus en plus déterminées à prendre des mesures pour éradiquer cette menace. Comment intégrer cet objectif dans nos travaux, tel est le défi qui se pose à la Première Commission. Le choc du 11 septembre semble également avoir ébranlé les fondements de l'infrastructure multilatérale, notamment aux niveaux du désarmement et de la sécurité internationale. Ces événements ont rendu plus complexes les changements intervenus à la fin de la guerre froide. Les paradigmes et les concepts de sécurité à long terme sont battus en brèche, parfois unilatéralement, fragilisant ainsi les principes concertés de sécurité multilatérale. À cet égard nous rejoignons ceux qui revendiquent l'efficacité des approches multilatérales en tant que moyen de parvenir à une plus grande sécurité pour tous. Selon nous, de par leur nature les mesures multilatérales, notamment dans les domaines du désarmement et de la sécurité, privilégient le dialogue et non le monologue, l'accommodement et non la domination, la consultation et non la prescription, la coopération et non l'affrontement. C'est pourquoi nous croyons fermement que des mesures multilatérales et des processus de consultation jouissant de la légitimité et

de l'appui internationaux peuvent mieux répondre aux besoins et aux exigences de sécurité individuelle et collective. Les vertus de telles mesures ont été répétées *ad nauseam* dans cette instance et ailleurs, mais avec peu d'effet.

Peut-être n'est-il pas inutile de nous rappeler que la première responsabilité de la Commission, découlant de la Charte des Nations Unies, est de prendre les mesures nécessaires pour sauver les générations futures du fléau de la guerre. L'évaluation annuelle de notre action dans cette instance doit se faire sur cette toile de fond. Nos réussites et nos échecs seront à prendre en considération lorsque nous définirons, par le biais de nos nombreuses résolutions, notre ligne de conduite pour l'année prochaine.

Dans ce contexte, l'élimination complète et universelle des armes de destruction massive reste et restera l'objectif premier de notre action au sein de la Commission. Certes, la façon dont nous atteindrons cet objectif peut varier en fonction des conceptions et des besoins de sécurité de chaque État ou groupes d'États. Cependant, il serait absurde d'envisager de légitimer des systèmes d'armes de destruction massive comme moyen de garantir la sécurité des nations ou de groupes de nations. Selon nous, les doctrines de sécurité fondées sur les armes de destruction massive ne peuvent conduire qu'à une nouvelle prolifération de ces armes. Il est fort peu probable que dans notre globe en pleine mondialisation il soit possible de créer des havres de paix dont la protection serait assurée par des armes de destruction massive. Disposer de ces armes sera davantage perçu comme un moyen de coercition que comme un moyen de dissuasion et ne sera à la disposition que de quelques privilégiés. Un tel monde serait par nature instable, et le potentiel de prolifération serait immense. C'est pourquoi nous soulignons une fois encore la nécessité d'éliminer complètement de notre milieu tous les programmes d'armes de destruction massive, notamment les programmes nucléaires.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la pierre angulaire des initiatives multilatérales destinées à prévenir la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires et un engagement concret à l'égard de la réduction des arsenaux, conformément à l'article VI du TNP. À cet égard, le processus préparatoire à la Conférence d'examen du TNP prévue pour 2005 permettra sans nul doute de faire le point sur l'engagement des parties au

Traité. Malgré les efforts louables du Président, l'Ambassadeur Henrik Salander, les résultats de la première session du Comité préparatoire du processus d'examen n'a pas été à la hauteur des attentes. Pour assurer le succès de la Conférence d'examen du TNP de 2005 il sera essentiel de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires, de s'en tenir au principe d'irréversibilité, de minimiser le rôle des armes nucléaires dans la politique de sécurité, et de réaffirmer les garanties données par les États dotés d'armes nucléaires. En outre, l'état d'avancement de l'application des mesures convenues à la Conférence d'examen de 2000 du TNP – les 13 mesures relatives au désarmement nucléaire – sera un critère essentiel lorsque nous approcherons de 2005.

À cet égard nous regrettons vivement qu'aucune négociation ne soit encore en vue sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la Conférence du désarmement ne dispose encore d'aucun organe subsidiaire sur le désarmement nucléaire. Cependant, nous saluons en tant que mesure positive, la signature, le 24 mai 2002, du Traité de réduction des armes offensives stratégiques – Traité de Moscou – entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Cet accord et les mécanismes de consultation bilatéraux connexes aboutiront, nous l'espérons, à des réductions irréversibles des armes nucléaires auxquelles tous les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés au cours de la Conférence d'examen de 2000 du TNP. Nous nous félicitons également de la décision de Cuba d'adhérer au TNP ce qui, à nos yeux, est un événement important et représente un nouveau pas vers le renforcement de régime de cet instrument.

Malgré certaines réserves émises quant à l'efficacité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous apprécions le fait que ce traité ait continué de susciter d'autres adhésions. De même, la Convention sur l'élimination des armes chimiques s'est renforcée et nous espérons que le programme de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques destiné à l'élimination de ce système d'armes se renforcera dans les années à venir.

La Conférence du désarmement à Genève est la seule instance mandatée par les Nations Unies pour négocier des accords multilatéraux de désarmement. Bien que cette instance n'ait pas été à même de mener un travail significatif au cours de ces dernières années, ce mandat doit être maintenu. L'absence de résultats

tangibles à la Conférence n'est nullement imputable à l'institution. Ce qu'il faut maintenant c'est un esprit de compromis sur le fond et une plus grande volonté politique à cet effet. Nous espérons vivement que cette volonté se manifestera au plus tôt.

Ma tâche en tant que Coordonnateur spécial pour un fonctionnement amélioré et plus efficace de la Conférence du désarmement, tâche qui a couvert près de quatre sessions de la Conférence en commençant par la dernière session de 2001, m'a donné l'occasion de réfléchir aux procédures actuelles de la Conférence du désarmement. À l'évidence, la plupart des délégations étaient désireuses de réformer son fonctionnement, notamment la méthode de prise de décisions et les procédures à propos de la création d'organes subsidiaires. Cependant, certaines se sont montrées plus réticentes et ont souhaité maintenir le statu quo. La réforme des procédures de la Conférence n'était pas considérée comme la panacée à tous ses maux permanents. Il semble que les innovations de procédure ne soient ni réalisables ni bienvenues en tant que moyen de traiter efficacement des questions de fond en matière de sécurité liées à l'équilibre stratégique et aux intérêts de sécurité plus importants d'États ou de groupes d'États.

Le Sri Lanka appuie la création dans les meilleurs délais, au sein de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace doté d'un mandat concerté. Notre intérêt pour cette question tient à notre conviction maintes fois exprimée que l'espace est le patrimoine commun de l'humanité et, partant, que nous sommes tous, à égalité, les dépositaires de cette dernière frontière du monde. Selon nous, l'espace doit être exploré et utilisé uniquement dans un esprit de coopération et non pas d'affrontement. C'est pourquoi il est urgent de faire en sorte que cette dernière frontière soit exclusivement utilisée à des fins non conflictuelles. C'est dans cet esprit que depuis de nombreuses années le Sri Lanka, conjointement avec l'Égypte, s'est porté coauteur d'un projet de résolution de la Première Commission sur la prévention d'une course aux armement dans l'espace. Cette année, la délégation égyptienne présentera le projet de résolution à la Commission. L'objectif de ce texte est en premier lieu de dégager un consensus et, dans la mesure du possible, d'élargir un cadre d'action agréé par tous les États Membres des Nations Unies et notamment par les puissances spatiales, relatif à la prévention d'une

course aux armements dans l'espace. Nous ne pouvons vraiment pas nous permettre une course aux armements dans l'espace à ce stade de notre histoire. Si nous laissons échapper aujourd'hui des occasions de discussions et de négociations sur ce sujet, la communauté internationale pourrait être saisie, dans les temps à venir, d'appels à la non-prolifération de systèmes d'armes de guerre déployés dans l'espace.

La question des missiles a récemment revêtu plus d'importance. Cette question a des incidences sur le processus conduisant à l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, de même que sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous reconnaissons la nécessité de traiter la question des missiles en tant que priorité. Cependant, ce sujet doit être abordé de manière globale, non discriminatoire et équilibrée et couvrir non seulement les aspects de la non-prolifération et du désarmement mais également la coopération internationale à des fins pacifiques. Cette approche globale est la seule susceptible de contribuer à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional.

Dans ce contexte, le Sri Lanka a participé aux consultations sur cette question car nous estimons que ce sujet ne doit pas se limiter à un groupe de pays ou à un régime spécifique de contrôle des exportations. Il s'agit d'un défi mondial qui nécessite une approche multilatérale ouverte, constructive et transparente et appelle des solutions. Toute tentative de traiter la question de la prolifération des missiles balistiques ne saurait être circonscrite aux transferts technologiques acquis à des fins pacifiques car il s'agirait alors d'une approche sélective et discriminatoire consistant essentiellement en un rejet de la technologie. Un arrangement multilatéral exhaustif, non-discriminatoire et véritable est donc nécessaire pour aborder cette importante question. À cet égard nous nous félicitons du rapport sur ce sujet présenté cette année à l'Assemblée générale par le Secrétaire général.

La Cinquième Conférence d'examen des États Parties à la Convention des armes biologiques et à toxines, qui reprendra ses travaux en novembre prochain, est une autre occasion de maintenir le système multilatéral de désarmement et de non-prolifération. Il est essentiel d'aborder la reprise de la session de la Conférence avec une vigueur et une détermination renouvelées. Nous espérons que ces travaux se dérouleront avec succès et mèneront à un

accord au moins sur certaines mesures de suivi équilibrées et de longue portée. Un nouvel échec total pourrait constituer un grave revers pour la Convention elle-même.

Nous restons profondément préoccupés par le transfert illicite, la fabrication et la circulation illégales des armes légères, leur accumulation excessive et leur déploiement incontrôlé dans de nombreuses régions du monde. Le Programme d'action visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illégal des armes légères dans tous ses aspects, adopté à la Conférence des Nations Unies sur cette question, recommande une approche réaliste. Il est évident que la plupart des violations des droits de l'homme et des normes humanitaires résultent du commerce illicite et de l'emploi d'armes légères. Il convient donc de mener une action concertée pour renforcer les régimes juridiques nationaux, régionaux et internationaux de façon à prévenir tout transfert ou emploi illégal de ces armes. Étant donné que les États sont liés par les normes des droits de l'homme universellement reconnues, le droit d'un État à fabriquer, importer et détenir des armes légères pour des besoins de sécurité légitime doit être maintenu. Cependant, compte tenu du nombre croissant de victimes résultant de l'emploi illégal de ces armes par des acteurs non étatiques il est urgent de s'assurer que la fourniture d'armes légères reste limitée aux seuls gouvernements reconnus ou aux entités dûment autorisées par les États.

Nous reconnaissons que la Convention d'Ottawa est un pas important en direction de l'élimination complète des mines antipersonnel. Le fait que cet instrument ait été ratifié par 125 États et signé par 18 autres est sans nul doute un énorme succès, principalement sur le plan des normes humanitaires internationales. Bien que le Sri Lanka ne soit pas signataire de cette importante convention, notre pays a toujours, en principe, appuyé ses objectifs humanitaires lesquels comprennent, entre autres, l'assistance matérielle et financière aux opérations humanitaire de déminage, la réintégration des victimes et leur réinsertion sociale et économique. À cet égard, à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, mon Premier ministre a annoncé l'intention du Sri Lanka de reconsidérer sa position à l'égard de la Convention d'Ottawa en vue d'y adhérer, démontrant ainsi la confiance accrue qu'il accorde au processus de paix.

Nous tirons une source d'encouragement des résultats de la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou les restrictions sur l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui a étendu son champ d'application aux conflits armés non internationaux et établi un mécanisme chargé d'examiner de nouvelles mesures destinées à réduire les effets destructeurs des vestiges explosifs de guerre et des mines autres que les mines antipersonnel. À cet égard, le Sri Lanka revoit actuellement sa position à l'égard de cette convention avec l'intention d'y devenir partie, notamment à son Protocole amendé.

Au regard des nouveaux défis posés à la sécurité internationale, notamment des menaces de terrorisme, et compte tenu du fait qu'une bombe sale pourrait devenir une arme entre les mains de terroristes, nous nous félicitons de la récente initiative prise par l'Allemagne à la Conférence du désarmement d'examiner à nouveau la question des armes radiologiques. Étant donné les contrôles apparemment insuffisants sur les sources radioactives mondiales, il apparaît nécessaire et urgent de mettre l'accent sur cette question dans une instance appropriée.

Selon nous, le moment est venu d'envisager la tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Depuis la troisième session extraordinaire, le monde a changé et il est temps que les Nations Unies réexaminent les travaux et les procédures de ses institutions appropriées afin de les rendre plus rationnels et mieux à même de promouvoir les objectifs de l'ordre du jour du désarmement. Lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies, faut-il le rappeler, le Secrétaire général, Kofi Annan, a proposé de convoquer une conférence internationale centrée sur l'élimination des armes nucléaires. Cette quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pourrait peut-être servir d'instance pour étudier cette proposition et préparer le terrain à une nouvelle action multilatérale pour convenir d'un ordre du jour pour le vingt-et-unième siècle dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité internationales.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la direction des travaux

de la Première Commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Je saisis également cette occasion pour exprimer la reconnaissance et la gratitude de ma délégation au Secrétaire général adjoint chargé des affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour leur travail efficace et précieux.

Ma délégation tient à s'associer à l'intervention faite devant la Commission par l'ambassadeur et Représentant permanent du Costa Rica au nom des pays membres du Groupe de Rio.

Le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements sont les facteurs essentiels à la coexistence pacifique, à la coopération et à la sécurité des nations. La valeur universelle des instruments internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive est certes un élément important, mais pas le seul, pour permettre cette coexistence. À cet égard, le multilatéralisme et le respect à l'égard des Nations Unies et d'autres organisations internationales de désarmement, sans parler de la Charte, sont, à notre avis, les paramètres essentiels d'atteindre les objectifs que je viens de mentionner. Cependant, en ce début de session annuelle de l'Assemblée générale nous constatons avec regret que les négociations portant sur le désarmement continuent de stagner. Les développements intervenus à la Conférence du désarmement et dans le domaine des armes biologiques en témoignent éloquemment. Nous nous félicitons des mesures bilatérales positives dont le but est de désactiver une partie des stocks d'armes nucléaires des pays disposant des arsenaux les plus importants et espérons que des progrès seront réalisés en vue d'un véritable désarmement nucléaire.

Dans le domaine des armes biologiques, après plus de six ans d'efforts, nous souhaitons une reprise des négociations portant sur la création de mécanismes de contrôle et de vérification de cette catégorie d'armes. Nous partageons à cet égard la légitime préoccupation de la grande majorité des pays qui demandent en priorité que des efforts soient faits pour surmonter cette paralysie et aller de l'avant dans ces domaines. De même, nous appuyons les négociations relatives à une convention contraignante sur l'interdiction des matières fissiles destinées aux armes nucléaires.

À peine plus d'un an après les terribles attaques terroristes du 11 septembre 2001, l'évocation de l'emploi possible à des fins terroristes de différentes catégories d'armes de destruction massive rend aujourd'hui cette question plus aiguë et plus pressante. Comme d'autres délégations l'ont déjà souligné, nous tenons à rappeler une fois encore notre conviction selon laquelle, sur le plan des armes de destruction massive, l'un des principaux moyens de garantir la paix et la sécurité est la négociation et la mise en oeuvre des instruments internationaux, universels et contraignants. Dans ce contexte et compte tenu de l'importance de cette question, nous tenons à attirer tout spécialement l'attention sur le fait que mon pays a signé deux importants instruments. Le premier est le Protocole additionnel à l'Accord de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le deuxième est le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous avons signé et ratifié. Nous attachons la plus grande importance à l'entrée en vigueur de ce traité. Bien que certains progrès aient été réalisés en ce qui concerne la signature et la ratification de ce dernier instrument par un grand nombre de pays, son efficacité et son universalité ne seront pas réels tant que tous les États n'y auront pas souscrit. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi l'option nucléaire restera une menace latente pour l'humanité, de la même façon que cette menace continuera d'exister tant que tous les pays n'auront pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou qui, l'ayant fait, ne se considéreront pas effectivement liés par l'obligation de ne pas recourir à la prolifération de ces armes.

Il est également préoccupant de constater qu'il n'a pas été possible d'atteindre les objectifs du désarmement envisagés à l'article VI du TNP, une norme sur laquelle la Cour internationale de Justice a émis un avis consultatif à savoir qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme les négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Dans le domaine de la non-prolifération, la région d'Amérique latine et des Caraïbes offre un exemple positif. La récente annonce faite par Cuba d'adhérer au TNP et de ratifier dans un proche avenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) représente un progrès important. Cuba est le dernier des 33 États

invités à être parties au Traité de Tlatelolco à avoir ratifié cet instrument. Avec cette adhésion nous avons ainsi parachevé la création de la première zone habitée du monde libre exempte d'armes nucléaires, et nous nous en félicitons. Enfin, dans le domaine des armes de destruction massive, la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques et le rôle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques chargée de vérifier l'application de ses normes, sont des événements marquants dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Le Chili réaffirme son attachement aux objectifs et aux normes de cette convention ainsi qu'au rôle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à l'important objectif consistant à donner un caractère d'universalité à cette organisation.

Nous interprétons également comme un signe de progrès le rapport présenté par le Secrétaire général sur la question des missiles sous tous ses aspects, rapport fondé sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux composé de spécialistes des différentes régions du monde. Ce rapport, nous l'espérons, servira de base à des débats constructifs et de caractère universel sur cette importante question. À cette initiative il convient d'ajouter celle concernant l'élaboration d'un code de conduite sur la production et l'exportation des missiles, qui pourrait être largement reconnu au niveau international.

Pendant plus d'une décennie la Chili s'est évertué à promouvoir et à appliquer différentes mesures de confiance et de transparence dans la région des Amériques dans le cadre de l'Organisation des États américains et dans le continent sud américain, notamment parmi ses pays frontaliers. Nous partageons les vues exprimées par d'autres pays de la région selon lesquelles ces mesures ont contribué à instaurer un climat de paix et d'amitié avec nos voisins et nous continuerons d'oeuvrer pour élargir et améliorer ces initiatives. Nous tenons à souligner tout particulièrement la déclaration des Présidents des pays d'Amérique du Sud, signée à Guayaquil, Équateur, en juillet dernier, et portant création de la Zone sud américaine de paix et de coopération dans le but de contribuer à la sécurité et au développement de la région. Nous appuyons également fermement le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et nous sommes très satisfaits du rôle toujours plus important qu'il joue en tant que point

de convergence des différentes activités dans ce domaine spécifique. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Directeur du Centre pour le travail efficace qu'il accomplit.

La tenue, en juillet 2001, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et ses conclusions, constituent une étape importante dans le domaine des accords sur les armements, principalement du point de vue humanitaire. Le Chili appuie fermement le Programme d'action adopté par la Conférence et, à cet égard, de concert avec le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous avons parrainé le premier séminaire régional d'experts en novembre 2001, l'objectif étant d'examiner et de proposer des mesures en vue de l'évaluation et du suivi de ladite conférence. Cette initiative s'ajoute à toutes celles prises par notre région, telles que la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres engins connexes ou le Marché commun du sud-américain, Bolivie et Chili, dont le but est d'intensifier les efforts pour permettre à ces pays de combattre ce grave fléau de façon coordonnée.

Le Chili a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et, au cours de cette année, mon pays a commencé à honorer ses obligations en créant, d'abord, une commission nationale sur le déminage. Jusqu'à présent trois stocks de mines ont été détruits et un rapport à cet égard a été fourni au Secrétaire général des Nations Unies. La dernière opération a permis de détruire plus de 70 000 mines. En tant qu'État partie à cet important instrument international, le Chili entend contribuer activement aux objectifs humanitaires et de désarmement qu'il cherche à atteindre en accordant une importance particulière à l'aspect de la sécurité humaine, conformément à la Déclaration ministérielle sur la promotion de l'universalisation de cette convention figurant en annexe du Rapport final de la quatrième Réunion des États parties à la Convention, tenue à Genève du 16 au 20 septembre 2002.

Dans un souci de brièveté je ne n'aborderai pas de nombreux autres sujets importants inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Monsieur le Président, je rappellerai simplement que ma délégation entend se consacrer avec dévouement aux travaux que vous

dirigez, et ce afin d'avancer dans la voie de l'élimination complète des différentes catégories d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ainsi que de la réduction des armes classiques au niveau nécessaire à la légitime défense des États et à la protection de la sécurité humaine.

M. Rivas (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection bien méritée à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa présente session. Je félicite également les autres membres du Bureau. Je voudrais de même remercier votre prédécesseur et les autres membres du Bureau pour l'excellent travail qu'ils ont accompli l'année dernière. Nous sommes certains, Monsieur l'Ambassadeur Kiwanuka, que compte tenu de votre grande expérience des Nations Unies vous dirigerez nos travaux avec sagesse et harmonie.

Qu'il me soit également permis d'exprimer ma gratitude au Secrétaire général adjoint chargé des affaires de désarmement, Jayantha Dhanapala, pour l'importante déclaration qu'il a faite au début du débat général, pour le dévouement dont lui-même et ses collaborateurs font preuve et pour leur appui constant à la Commission et à la cause du désarmement et de la sécurité internationale.

La Colombie s'associe à l'intervention du Représentant permanent du Costa Rica qui s'est exprimé au nom des pays membres du Groupe de Rio. En prenant la parole, ma délégation souhaite clarifier sa position nationale sur les différents points de l'ordre du jour de la Commission qui revêtent un intérêt particulier pour la Colombie. Au cours du débat général de la précédente session, alors que nous étions alors sous le choc des actes de terrorisme international qui s'étaient produits dans cette ville et ailleurs aux États-Unis, la Colombie avait proposé, devant la Commission, d'apporter une contribution importante à l'élimination de ce problème, qui représente aujourd'hui la plus grave menace à la paix et à la sécurité. Nous avons cité, entre autres questions inscrites à notre ordre du jour, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction ou la restriction de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et la Convention sur les

armes chimiques. Nous lançons de nouveau un appel à l'adhésion universelle à ces conventions et nous insistons sur l'interdiction explicite de l'emploi des armes de destruction massive, sur la restriction de la mise au point de nouvelles technologies de ces armes et, naturellement, sur l'assurance que les armes chimiques et bactériologiques existantes ne tomberont pas dans les mains de terroristes. Nous rappelons une fois encore que la meilleure façon d'atteindre cet objectif est de procéder à l'élimination complète de ces armes. Les pays détenteurs d'armes chimiques devraient procéder à leurs destruction conformément à la Convention. Ils devraient soumettre des plans détaillés concernant le processus de destruction. Nous devons également oeuvrer pour l'inclusion de nouveaux types d'armes dans le champ d'application de la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques, et pour l'adoption de nouveaux protocoles dans ce domaine. En ce qui concerne la Convention sur les armes bactériologiques, nous attendons toujours un accord sur un protocole de vérification.

Dans le domaine de ces armes de destruction massive, les progrès ne sont pas satisfaisants et il n'y a pas eu non plus d'avancées notables en ce qui concerne les principales armes de destruction massive, les armes nucléaires. De même, jusqu'à présent, les membres de la communauté internationale n'ont pas tous adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, instruments essentiels pour progresser des progrès dans la voie du désarmement nucléaire. Aujourd'hui plus que jamais il est important que la communauté internationale tout entière assume ses responsabilités à l'égard de ces traités. La Colombie déplore l'absence de résultats de la session 2002 du Comité préparatoire à la Conférence d'examen prévue pour 2005 et souligne l'urgence qui s'attache à l'application intégrale des 13 mesures du désarmement nucléaire figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP. Quant à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, la Colombie réaffirme sa conviction que l'élimination complète de ces armes est le meilleur moyen d'assurer la paix et la sécurité internationales. Nous rejetons les doctrines telles que la dissuasion et les alliances stratégiques, tout comme les doctrines qui proposent de nouvelles utilisations pour les armes nucléaires car elles se fondent sur la menace ou l'emploi de la force. Nous continuons de croire que le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace n'est

pas une utopie mais une nécessité qui devient de plus en plus impérieuse en raison des défis à la paix et à la sécurité internationales auxquels nous devons faire face.

C'est pourquoi nous regrettons vivement que la Conférence du désarmement, l'instance principale de négociations, n'ait pas été en mesure de se mettre d'accord sur un programme de travail. Il est fort inquiétant qu'après quatre années de paralysie, la Conférence n'ait pas encore pu débattre de questions dont nous reconnaissons tous qu'elles sont essentielles pour la sécurité internationale. Dans ce difficile contexte, la Colombie souhaite mentionner trois faits positifs intervenus l'année dernière. Premièrement, le Traité de Moscou et la déclaration commune sur de nouvelles relations stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie; deuxièmement, la décision de Cuba d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de ratifier le Traité de Tlatelolco, ce qui permettra de compléter la première zone habitée du monde exempte d'armes nucléaires; troisièmement, l'accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Deux questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission sont d'une importance capitale pour la Colombie en raison du conflit interne qu'elle connaît. Il s'agit de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, questions englobant le commerce illicite des armes légères. Dans ces deux domaines nous constatons avec satisfaction que des progrès substantiels ont été effectués, même si beaucoup reste encore à faire.

Les résultats de la quatrième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction montrent que les exportations de ces engins et le nombre de pays qui les produisent ont sensiblement diminué. Nous constatons par ailleurs une augmentation significative du nombre de mines détruites et une réduction importante du nombre de victimes. Il est maintenant urgent de donner enfin à la Convention un caractère d'universalité par le biais de la participation de ceux qui sont aujourd'hui les plus grands producteurs de ce type de mines.

En ce qui concerne le commerce illicite des armes légères, les chiffres fournis par l'enquête effectuée en 2002 sur les armes légères sont éloquentes et montrent bien l'ampleur du problème et de ses répercussions négatives sur la paix et la sécurité internationales. Il existe près de 639 millions d'armes légères dans le monde, dont 60 % sont illicites. Au cours des années 1990 ces armes ont causé la mort de près de 4 millions de civils, des femmes et des enfants pour la plupart, et elles ont été utilisées pour déplacer par la force des dizaines de milliers de personnes – là encore en majorité des femmes et des enfants. Le Secrétaire général a affirmé, à juste titre, que dans le monde actuel les armes légères sont de véritables armes de destruction massive. Je souhaite ici remercier le Département des affaires de désarmement pour la brochure qu'il a publiée sur cette conférence et sur les principaux instruments existants en matière d'armes légères.

Demain, le Conseil de sécurité tiendra une séance publique sur le rôle du Conseil dans les domaines de la prévention, de la lutte et de l'éradication du commerce illégal des armes légères. Nous examinerons le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, présenté conformément à une déclaration présidentielle du Conseil de sécurité approuvée le 31 août, alors que la Colombie présidait les travaux du Conseil. Nous invitons tous les États Membres à participer au débat sur cette question.

Dans le cadre de l'Assemblée générale, la Colombie a eu l'honneur de présider la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et depuis l'année dernière, avec le Japon et l'Afrique du Sud, elle est l'un des premiers auteurs du projet de résolution sur ce sujet. Nous participons également activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères. Le projet de résolution présenté cette année demande à l'Assemblée générale de convoquer en juillet 2003 la première des réunions biennales d'États, comme stipulé dans le Programme d'action. Il lui demande également d'examiner de nouvelles mesures propres à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage de ces armes et d'encourager toutes les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences pour promouvoir l'exécution du

Programme d'action. Pour nous, cette dernière question est fondamentale car jusqu'à présent le monde développé n'a pas honoré la totalité de ses engagements au titre du chapitre III du Programme sur la coopération et l'assistance internationale. Nous demandons à tous les États Membres de se porter coauteurs de ce projet de résolution et d'oeuvrer pour activer l'application de toutes les mesures contenues dans le Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, afin d'encourager la coopération et l'assistance internationale requises par les États pour mettre ces mesures en application et assurer le suivi satisfaisant de la Conférence.

Pour terminer je tiens à exprimer l'attachement de la Colombie à l'ordre du jour sur le désarmement, à la non-prolifération et à la sécurité internationale et à renouveler notre conviction que seules une approche multilatérale et une responsabilité partagée à l'égard de ces questions nous permettra de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer efficacement à la lutte contre le terrorisme mondial.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous adresse, Monsieur le Président, mes plus chaleureuses félicitations, à vous-même et aux autres membres du Bureau. Nous sommes certains que votre compétence et votre grande expérience permettront à nos débats d'être couronnés de succès. Vous pouvez compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation. Je voudrais également exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur pour sa contribution efficace à nos travaux de l'année dernière.

La décennie qui a suivi la guerre froide a connu une remarquable poussée de la mondialisation de l'économie. Malheureusement, cette période a aussi vu un important repli à l'égard du principe de la sécurité égale et collective tel que consacré dans la Charte des Nations Unies. En conséquence, deux tendances opposées définissent aujourd'hui nos efforts – intégration économique d'une part, division de la sécurité d'autre part. Alors que l'impact du premier élément sur le bien-être de l'humanité demeure mitigé, le verdict sur le second est clair et sans équivoque. La sécurité internationale doit réellement s'appliquer à tous et être étayée par une structure mondiale fondée sur la coopération et la concorde. La volonté d'accumuler toujours plus de pouvoir et de le brandir pour créer des équations de sécurité asymétriques au niveau régional ou mondial est diamétralement contraire à la notion de paix et a été condamnée

maintes et maintes fois tout au long de l'histoire. Seule une structure de sécurité durable susceptible d'instaurer la paix et de souscrire aux principes de la Charte des Nations Unies est compatible avec les objectifs de la sécurité internationale.

Les horreurs de la guerre ont fait naître la vision d'un organe mondial agissant en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales. Réduire ce rôle aurait des conséquences irréversibles et incalculables. Les relations entre États doivent donc se replacer dans le cadre de la Charte. Les conflits et différends devraient être réglés par des moyens pacifiques et au sein de l'Organisation. L'emploi de la force, exception faite de la légitime défense, est fondamentalement contraire à la Charte. La menace du recours à la force est plus que jamais présente en Asie du Sud, région qui a été décrite comme la plus dangereuse de la planète. La situation dans cette région instable illustre clairement la préférence inadmissible pour la guerre plutôt que pour la diplomatie. Près d'un million de soldats ont été déployés le long de nos frontières et de la ligne de contrôle du Cachemire. Le seul objectif de cette opération est de contraindre le Pakistan à se détourner de sa position de principe en vertu de laquelle les conflits entre l'Inde et le Pakistan doivent être réglés par l'application de la Charte des Nations Unies et non par le recours à la force. Le rejet de cette demande légitime a été accompagné de menaces très nettes et de frappes préventives. N'est-il pas vraiment paradoxal qu'un pays soit menacé d'agression parce qu'il demande la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur le Cachemire?

Les actes belliqueux et les menaces d'agression inadmissibles devraient maintenant cesser et faire place au dialogue pour régler le problème du Jammu-et-Cachemire et d'autres questions en suspens. La répression constante du peuple cachemirien et l'organisation de parodies électorales ne fournissent certainement pas la base d'une paix durable en Asie du Sud. L'accumulation téméraire d'armes classiques et stratégiques pour soutenir une politique erronée d'expansion réduit à néant les aspirations des peuples d'Asie du Sud, notamment du milliard d'habitants de l'Inde elle-même. L'aventurisme militaire, entretenu par l'illusion fallacieuse d'une suprématie, a déjà mené notre région au bord de la catastrophe. Dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général des Nations Unies déclare :

« J'exhorte sans relâche les parties à reprendre le dialogue bilatéral et à résoudre leurs différends, en particulier au sujet du Cachemire, par des moyens pacifiques. J'encourage les deux parties à réduire leurs contingents militaires stationnés au Cachemire et à envisager d'autres mesures et d'autres initiatives pour réduire la tension. Je demeure disposé à faire usage de mes bons offices pour aider les deux parties à trouver une solution pacifique. » (A/57/1, par. 24)

De la réaction de l'Inde à ces propos sensés dépendra le sort de l'Asie du Sud. Cette région deviendra-t-elle une terre de paix et de progrès ou continuera-t-elle de connaître cette lamentable situation rétrograde d'affrontement et de misère?

La nucléarisation de la région justifie également la création d'une nouvelle structure de sécurité fondée sur le dialogue, la paix, la maîtrise des armements et la coopération. C'est pourquoi le Pakistan a proposé la mise en place d'un régime de contrôle stratégique en Asie du Sud fondé notamment sur les principes suivants en vertu desquels l'Inde et le Pakistan officialiseraient leurs moratoires unilatéraux respectifs sur les essais nucléaires, peut-être par le biais d'un traité bilatéral, réduiraient la militarisation des systèmes de missiles à capacité nucléaire et le déploiement des missiles balistiques à capacité nucléaire maintenus en état d'alerte, officialiseraient le précédent accord concernant la notification préalable et appropriée des essais en vol de missiles, observeraient un moratoire sur l'acquisition, le déploiement ou la mise au point de systèmes antimissiles balistiques, appliqueraient de nouvelles mesures de confiance et de transparence pour réduire le risque d'emploi d'armes nucléaires par erreur ou accidentellement, ouvriraient un débat sur les doctrines de sécurité nucléaire des deux pays afin de prévenir une course aux armes nucléaires dans l'espace, concluraient un accord sur le non recours à la force, notamment aux armes nucléaires, et établiraient un équilibre des armes classiques et un mécanisme politique pour le règlement des différends, notamment en ce qui concerne le Cachemire.

Nous sommes prêts à maintenir ces propositions dans le cadre d'un dialogue bilatéral, sous l'égide des Nations Unies ou au moyen de la médiation de pays tiers. Au niveau mondial, l'ordre du jour de la maîtrise des armements et du désarmement n'a malheureusement pas tenu ses promesses. Selon nous, l'objectif de longue date du désarmement général et

complet sous un contrôle international strict et efficace, comme stipulé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement reste plus pertinent que jamais et devrait être poursuivi avec la plus grande vigueur. Les mesures suivantes revêtent une extrême importance: premièrement, les énormes stocks existants devraient être substantiellement réduits. Le Traité de Moscou constitue un premier pas important dans cette direction dans la mesure où il atténue la menace représentée par les armes nucléaires déployées. Cependant, cette menace qui existe depuis longtemps reste inchangée. Une réduction réelle de cette menace nécessite la destruction des armes nucléaires, ce qui, nous l'espérons, se produira en fin de compte et sera suivi d'un désarmement général et complet.

Deuxièmement, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dotés de ces armes devraient s'engager fermement à procéder à leur élimination. Cet engagement se doit d'être respecté. Des négociations sur le désarmement nucléaires devraient s'ouvrir le plus rapidement possible à la Conférence du désarmement.

Troisièmement, des mesures appropriées, sous forme d'un instrument juridique négocié multilatéralement, seront nécessaires pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Les missiles de défense s'apparentent au mythe de Sisyphe car ils risquent de plonger le monde dans une autre course aux armements coûteuse et déstabilisatrice. Une sécurité durable ne peut être obtenue dans de telles conditions.

Quatrièmement, des négociations multilatérales doivent être entamées pour permettre la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négative données aux États non dotés d'armes nucléaires, conformément aux résolutions des Nations Unies. Un tel instrument fournirait des garanties crédibles contre la prolifération des armes nucléaires.

Cinquièmement, l'approche régionale à l'égard de la sécurité internationale et du désarmement doit être renforcée, notamment dans les régions de tension, comme le Moyen Orient et l'Asie du Sud. Chaque région a sa propre dynamique. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération exigent que l'on redresse efficacement le déséquilibre de la sécurité au niveau régional. Conformément à sa résolution traditionnelle sur le désarmement régional, le Pakistan

a proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Une seule délégation a fait montre de retenue.

D'autres mesures devraient être prises, à savoir: un engagement à l'égard du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en attendant son entrée en vigueur, le respect du moratoire unilatéral décidé par les États dotés d'armes nucléaires; la conclusion d'un traité universel, non discriminatoire et vérifiable sur les matières fissiles; la pleine mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques et le retrait des obstacles artificiels mis à la promotion des technologies nucléaires à des fins pacifiques. En même temps, les États Membres devraient renforcer leurs contrôles internes et à l'exportation sur les matières, équipements et technologies sensibles, et ce conformément à leurs obligations au titre des instruments juridiques internationaux pertinents. Le Pakistan, étant partie à la Convention sur les armes chimiques, et un État doté d'une capacité nucléaire, est pleinement conscient de ses responsabilités. Une autorité de commandement national sous la présidence du Chef de gouvernement et comprenant trois ministres fédéraux et des chefs des services armés, a été mise en place afin d'établir une direction politique, de superviser le déploiement et l'emploi des ressources et de prendre les mesures nécessaires à une sûreté rigoureuse et à un contrôle institutionnel efficace. Nous continuerons à renforcer nos garanties et contrôles en tant que de besoin.

La sécurité aux niveaux mondial, régional et sous-régional ne saurait être assurée de façon unilatérale. Il est évident que l'approche multilatérale offre les meilleurs espoirs. C'est pourquoi il est regrettable que la Conférence du désarmement demeure figée dans une impasse. Elle doit mettre au point un programme de travail équilibré, qui réponde aux préoccupations de toutes les parties.

La communauté internationale doit également aborder la question des missiles dans un esprit de coopération. Nous apprécions le travail effectué par le Groupe des experts gouvernementaux mis en place par le Secrétaire général l'année dernière, et chargé d'étudier la question des missiles. Pour des raisons compréhensibles leur rapport a été peu concluant. Nous sommes favorables à l'élaboration d'un traité mondial sur les missiles qui ferait partie d'un programme de désarmement complet. C'est pourquoi nous avons proposé que la question intitulée « Missiles sous tous

leurs aspects » soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Un traité mondial demandera du temps. Nous sommes prêts à étudier des mesures mondiales intérimaires dont le but serait de réduire, à tous les niveaux, la menace nucléaire liée aux missiles. Cela pourrait aller du retrait de l'état d'alerte des armes nucléaires et des systèmes de missiles aux contrôles négociés multilatéralement sur les transferts de technologies sensibles et complétés par d'autres mesures pour maintenir l'équilibre militaire, notamment dans les régions instables, et renforcer la coopération en matière de technologies utilisées à des fins pacifiques.

Nous regrettons la suspension, l'année dernière, de la Cinquième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Face aux menaces constantes, notamment dans le contexte du bioterrorisme, cet instrument devrait être davantage renforcé. Le Pakistan continuera à oeuvrer dans ce sens. La reprise de la cinquième Conférence d'examen, en novembre prochain, devra se mettre d'accord sur un programme de suivi sérieux et équilibré de suivi comprenant des activités régulières et ponctuelles. Par ailleurs les travaux entamés dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination se poursuivent de façon satisfaisante. Cet instrument est unique en son genre car il établit un équilibre entre les besoins de légitime sécurité et les préoccupations humanitaires. Le maintien de cet équilibre est une condition préalable à la réussite du processus de cette convention.

Nous sommes également satisfaits de l'adoption du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2001. Malgré ses imperfections, il fournit une base solide pour l'examen progressif de la question. Le Pakistan a déjà adopté une politique nationale à cet égard et l'applique de manière effective.

L'année dernière, au cours des débats de la Première Commission, nous avons souligné la nécessité de traiter des menaces que pose à la paix et à la stabilité mondiales et régionales le perfectionnement toujours plus grand des armes classiques, qualifié de révolution dans les affaires militaires. En tant que première mesure, nous avons suggéré que l'ONU ou

l'Institut des Nations Unie pour la recherche sur le désarmement soit chargé de préparer une étude avec la participation d'experts gouvernementaux sur ce sujet. Nous renouvelons notre proposition. Il est nécessaire d'examiner cette question sinon le déséquilibre accru en matière de capacité des forces classiques entre les États, notamment aux niveaux régional et sous-régional, continuera de favoriser l'aventurisme militaire. Il est urgent d'étudier cette question.

Je terminerai sur une pensée qui devrait donner lieu à réflexion. Nous avons été informés que, l'année dernière, les dépenses militaires avaient consommé 850 milliards de dollars des richesses de la planète, éclipsant dans une large mesure le produit intérieur brut de près de la moitié de la race humaine. De nouveaux systèmes d'armes perfectionnées sont actuellement mis au point ou acquis. Le mécanisme multilatéral de désarmement n'existe pratiquement plus. Une question se pose : ces tendances ont-elles renforcé la sécurité mondiale? À l'évidence il faut répondre par la négative. Une sécurité fragmentée et inégale engendre plus d'insécurité, fait naître la peur et entraîne l'augmentation des dépenses militaires tout en causant des privations toujours plus grandes aux peuples que nous cherchons à protéger. Des efforts sérieux et collectifs doivent être entrepris pour redonner vigueur à l'engagement à l'égard du multilatéralisme et au principe d'une sécurité universelle et égale si nous ne voulons pas nous trouver un jour du mauvais côté de l'histoire.

M. Abelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je vous adresse, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que grâce à votre expérience diplomatique et à vos capacités nos travaux seront couronnés de succès. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Depuis les tragiques événements du 11 septembre 2001, la question de la non-prolifération des armes de destruction massive et du contrôle efficace de l'exportation de ces armes revêt une importance accrue. Le souvenir de ces événements est un rappel constant à la nécessité de redoubler d'efforts pour faire progresser l'ordre du jour international du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. La situation géographique et l'environnement géopolitique de l'Arménie mettent mon pays dans la position d'être inévitablement

confronté au trafic existant en matière d'armes, de systèmes de lancement et de différentes matières sensibles. Notre attachement à la non-prolifération s'est concrétisé par la mise en place d'un système de contrôle efficace des exportations et par une coopération constante dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Arménie partage entièrement les objectifs de la communauté internationale à l'égard de la non-prolifération et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Dès les premiers jours de son indépendance, l'Arménie a rejeté l'option de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins autres que pacifiques. Peu après son adhésion officielle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Arménie, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, a respecté l'obligation de placer toutes ses activités nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Aujourd'hui nous avons le plaisir de déclarer que nous avons encore renforcé notre coopération dans le domaine nucléaire. Premièrement, le processus interorganisations qui consiste à soumettre le Protocole additionnel à l'accord de garanties entre la République arménienne et l'AIEA a été finalisé et sera soumis à l'Assemblée nationale pour ratification. Le Gouvernement arménien continue d'accorder la plus haute priorité à la question de la sûreté nucléaire, ce qui se traduit par son adhésion à différents traités et accords internationaux.

L'Arménie se félicite du bon déroulement des négociations sur le Traité relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et apprécie vivement les efforts des gouvernements des États d'Asie centrale à cet effet. Selon nous, la création de ces zones constitue un complément important au régime de non-prolifération. Mon pays appuie l'établissement de ces zones sur la base d'un consensus entre les États de la région intéressée. Nous pensons qu'un tel consensus devrait être réalisé avant que la question soit examinée au niveau international.

Les contrôles sur les exportations doivent être effectués à l'appui de la non-prolifération nucléaire. Nous avons l'intention d'instaurer un système de contrôle national qui garantira le légitime emploi des différents produits, en fournissant des assurances à l'exportateur et à la communauté internationale. Nous mettons au point la création de l'infrastructure nécessaire pour le contrôle des exportations en Arménie qui, à la base, inclura deux éléments – la

législation et l'autorité réglementaire. Le processus préparatoire intergouvernemental pour l'adoption de la loi intitulée « Loi sur le contrôle des exportations en transit des produits et équipement à double usage », a récemment été achevé. Il constitue un jalon important dans le cadre de notre action destinées à renforcer le système national de contrôle à l'exportation. L'idée qui sous-tend la rédaction de la loi que je viens de mentionner est d'introduire le critère international de non-prolifération dans notre législation nationale. En optimisant le processus de classification des exportations, des immatriculations et des rapports sans entraver inutilement le commerce à des fins pacifiques, nous espérons renforcer la coopération multilatérale essentielle à tout régime efficace de contrôle des exportations.

La question des armes légères ne concerne pas simplement la maîtrise des armements et le désarmement mais revêt plusieurs dimensions. Nous devons reconnaître que ce problème doit être traité dans une perspective globale de sécurité nationale, régionale et internationale, de prévention des conflits et d'édification de la paix après les conflits. La lutte contre la prolifération des armes légères est une autre question prioritaire aux yeux du Gouvernement arménien qui s'est attaché à établir avec succès un contrôle d'État strict sur les armes légères présentes sur son territoire.

Dans la perspective du cinquième anniversaire de la Convention d'Ottawa, l'Arménie apprécie grandement les efforts du Gouvernement canadien qui mène une campagne mondiale pour aider à relever le défi posé par les mines antipersonnel. Malgré les impératifs de sécurité et le caractère défensif des mines terrestres antipersonnel, nous estimons que le coût humain et social de ces explosifs dépasse de loin leur importance militaire. L'Arménie salue l'entrée en vigueur de la Convention et la considère comme un pas important vers l'élimination totale d'une catégorie entière d'armes classiques extrêmement nuisibles. Nous appuyons la Convention et réaffirmons notre volonté de prendre des mesures en conformité avec ses dispositions. Cependant, comme nous l'avons déclaré précédemment, la participation pleine et entière de l'Arménie à la Convention d'Ottawa dépend d'un niveau similaire d'engagement politique de la part des autres États de la région.

Afin d'atteindre les objectifs du désarmement et de la non-prolifération, il convient de continuer à

prendre des mesures vigoureuses sur les plans bilatéral, régional et multilatéral. Nous sommes prêts à élargir les échanges et la coopération avec d'autres pays dans le domaine de la non-prolifération afin de participer au mieux aux initiatives menées aux niveaux international et régional en faveur de la paix et de la sécurité.

M. Osei (Ghana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation, comme celles qui l'ont précédée dans ce débat, tient à vous féliciter pour votre élection à la direction des travaux de notre Commission et à féliciter les autres membres du Bureau. Nous saisissons également cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Erdős, de Hongrie, qui a fait montre de grandes qualités alors qu'il présidait les travaux de la Commission en un moment où la paix et la sécurité mondiales étaient compromises par les attaques terroristes contre les États-Unis.

Comme le Président Kufuor du Ghana l'a souligné dans son intervention devant l'Assemblée générale, le 13 septembre, cette attaque

« était ... un affront à la civilisation même ... Tout au long des âges, lorsque l'humanité s'est trouvée confrontée à un grave danger, c'est grâce à l'unité et à l'objectif communs que nous avons pu le surmonter ». (A/57/PV.4)

Monsieur le Président, votre intervention ainsi que celle du Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala, ont toutes deux évoqué la communauté de vues de l'humanité, à savoir que le multilatéralisme, qui assure une vision, une sécurité et des objectifs communs dans ce village planétaire, devrait continuer à servir de base à l'élaboration de normes en matière de désarmement. Il nous faut donc raviver le multilatéralisme si nous voulons être en mesure de faire face aux menaces mondiales, notamment au terrorisme dans toutes ses manifestations. Comme le Secrétaire général adjoint l'a souligné, chacun est partie prenante dans le processus de désarmement. Ce processus inclut les nations riches, les nations pauvres, les nations développées, les nations en développement, les nations grandes et petites. Certes, notre efficacité à faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales repose sur le maintien et le renforcement de la plate-forme multilatérale existante pour redéfinir notre action. Cependant, notre mécanisme de désarmement continue d'avancer de plus en plus lentement, avec pour pivot la Conférence du

désarmement des Nations Unies qui, une fois de plus, n'a pas réussi à se mettre d'accord sur un programme de travail permettant d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles.

Pour mettre fin à cette paralysie de la Conférence du désarmement il conviendrait de donner de l'élan aux négociations et de faire montre de souplesse et d'un esprit de compromis, notamment de la part des pays dotés d'armes nucléaires. Cela influencerait de façon positive sur les efforts en cours visant à rendre universels d'importants traités, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques. Dans le climat actuel incertain la session finale de la Commission du désarmement est, selon nous, opportune non seulement pour inciter la communauté internationale à étudier de nouveaux moyens en vue de parvenir au désarmement, mais également pour examiner de nouvelles mesures de confiance susceptibles de rétablir la confiance, si nécessaire dans nos négociations.

À cet égard, la décision de Cuba d'adhérer au TNP et de ratifier le Traité de Tlatelolco est à considérer comme un souffle d'air frais qui doit être pour nous tous une source d'inspiration, notamment pour les États Membres qui restent encore en dehors du cadre multilatéral.

De même, la proposition du Secrétaire général adjoint concernant la création d'une commission internationale sur les armes de destruction massive, composée d'un groupe d'experts de nombreux États Membres, sous la direction conjointe de présidents du nord et du sud, mérite sans aucun doute d'être examinée attentivement. Cette proposition dont l'objectif est d'étudier les problèmes liés à la production, au stockage, à la prolifération et à l'emploi de ces armes et de leurs vecteurs par des terroristes permettrait sans aucun doute d'attirer l'attention sur des questions en suspens dans ce domaine.

Nous continuons de penser que les conclusions de la Conférence d'examen de 2000 du TNP sont nécessaires au processus du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et, à cet égard, nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de manifester leur engagement à l'égard des 13 mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs à entreprendre pour l'application de l'article IV du Traité. Ma délégation

estime également que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région intéressée, peut servir de tremplin au processus menant au désarmement nucléaire et favoriser ainsi la stabilité sur le plan international. C'est pourquoi nous réaffirmons notre appui aux Traités de Pelindaba, Rarotonga et Tlatelolco et saluons l'action menée par les cinq États d'Asie centrale pour conclure des arrangements similaires dans leur région.

La menace que fait peser les armes légères sur de nombreux pays en développement nous préoccupe tous vivement. La facilité avec laquelle des acteurs non étatiques se procurent ces armes, souvent fournies avec la complicité d'acteurs étatiques, contribue à cet état de choses. L'Afrique de l'Ouest, qui a connu des difficultés dans le passé, voit de nouveau sa stabilité fragilisée en raison du conflit qui vient d'éclater en Côte d'Ivoire – comme sa délégation l'a souligné dans sa déclaration devant la Commission la semaine dernière. Je me permets ici de citer un extrait de l'intervention faite par mon Président devant l'Assemblée générale :

« En vue du développement sain et convenable du village planétaire, certaines initiatives de l'Organisation doivent être saluées et encouragées. Le Ghana appuie pleinement les efforts de l'ONU visant à juguler le commerce illégal des armes légères. Nous exhortons les États à participer à la mise en oeuvre rapide du Programme d'action adopté en 2001 pour faire cesser ce commerce ... ». (*ibid.*)

Le rapport du Secrétaire général (A/57/160) en date du 2 juillet 2002 mettait également l'accent sur cette question lorsqu'il concluait qu'il était de la responsabilité collective des États, des organisations internationales et régionales et des organes de la société civile de coopérer à la mise en oeuvre du Programme d'action.

Dans ce contexte, le Ghana attend avec intérêt de s'associer à d'autres délégations pour procéder à l'examen biennal, l'année prochaine, du Programme d'évaluation des activités de suivi aux niveaux national et sous-régionale actuellement en cours.

En une période où l'augmentation des dépenses militaires pèse sur le développement économique, les délibérations portant sur la relation entre le désarmement et le développement doivent tenir dûment

compte de la proposition du Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux pour réexaminer cette question. Nous nous félicitons de cette proposition et espérons qu'elle recevra l'appui nécessaire pour permettre sa mise en application.

Pour terminer, je dirai que nous sommes tous embarqués dans ce navire planétaire, bien que dans des classes différentes. Néanmoins, les caprices du temps et les vagues qui secouent le navire nous affectent tous, quelle que soit la classe où nous nous trouvons. Notre destin commun nous impose de coopérer sur les différentes questions touchant au désarmement plus que sur toute autre afin d'assurer notre survie commune.

Enfin, ma délégation tient à féliciter le Département des affaires de désarmement pour le rôle qu'il joue dans l'élaboration de l'ordre du jour des Nations Unies sur cette question. Je tiens à lui exprimer officiellement notre sincère reconnaissance ainsi qu'aux Gouvernements d'Allemagne, des Pays-Bas et du Canada, qui ont parrainé conjointement cette année, à Accra, Ghana, le séminaire sous-régional sur la transparence dans le domaine des armements. Nul doute que les conclusions du séminaire seront précieuses pour la mise en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale aux niveaux nationaux respectifs.

M. Christofidès (Chypre) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Grâce à votre longue expérience et à votre direction éclairée, les objectifs de la Commission seront, sans nul doute, pleinement atteints. Je vous assure également de l'appui sans réserve de la délégation de Chypre dans votre importante tâche.

La République de Chypre s'est associée à l'intervention détaillée du Président danois au nom de l'Union européenne et je me bornerai donc à évoquer certaines questions d'un intérêt particulier pour ma délégation et à faire connaître certaines initiatives prises récemment par mon gouvernement dans le domaine du désarmement.

Nous apprécions vivement la réaction quasi unanime de la communauté internationale à l'égard de l'interdiction des mines antipersonnel. Comme on le sait, Chypre est l'un des premiers signataires de la Convention d'Ottawa et je rappellerai à cet égard que, malgré la poursuite de l'occupation étrangère de près

de 40 % du territoire de la République de Chypre et la menace constante représentée par les 40 000 soldats stationnés sur l'île, nous nous efforçons actuellement d'achever le processus de ratification avant la fin de l'année. Nous agissons ainsi pour bien marquer notre détermination à nous joindre aux initiatives de la communauté internationale en vue d'éliminer cette méthode de guerre totalement inhumaine. Entre-temps, comme preuve de notre volonté politique et de notre attachement aux normes internationales établies par la Convention, nous avons déjà pris plusieurs mesures concrètes en ce qui concerne ces armes. Ces mesures comprennent les opérations de déminage, le déblaiement des champs de mines existants et la destruction des stocks. Il convient de souligner que le Gouvernement de Chypre a, depuis 1983, déblayé 10 champs de mines contigus à la zone tampon et, au cours des deux dernières années, il a procédé à la destruction de plus de 11 000 mines de différents types.

En outre, le Gouvernement de Chypre a présenté une proposition visant au déblaiement de tous les champs de mines situés dans la zone tampon, et ce dans le but de réduire la tension, de mettre un terme à la menace posée à des vies humaines innocentes, et de contribuer au retour de ces zones à une situation normale et sûre. Nous avons fait part à la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre et au Service d'action des mines des Nations Unies de notre volonté d'agir unilatéralement au cas où le côté turc ne coopérerait pas à cet égard, et d'examiner, en consultation avec eux, les modalités et l'ordre à suivre dans le processus de déminage des terrains de la Garde nationale situés dans la zone tampon.

Nous sommes actuellement engagés dans des pourparlers directs sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies afin de trouver une solution juste, réalisable et durable au problème de Chypre, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité. La question de la sécurité préoccupe vivement le Gouvernement et le peuple de Chypre. À cet égard, je voudrais rappeler une fois encore la proposition du Président Cleridès de démilitariser la République de Chypre, proposition que nous considérons comme une véritable offre de paix sur l'île et dans la région tout entière. La proposition du Président Cleridès vise à la mise en place d'un programme spécial menant au démantèlement de toutes les forces militaires locales, au retrait de toutes les forces et occupants étrangers du territoire de la République de Chypre et à sa

démilitarisation, comme stipulé dans les résolutions pertinentes des Nations Unes. Cette proposition envisage également le stationnement à Chypre d'une force internationale disposant d'un mandat approprié émanant du Conseil de sécurité.

Compte tenu de ces éléments, mon Gouvernement a décidé de procéder, avec l'assistance de la Force de maintien de la paix, à la destruction de près de 4 500 armes légères placées sous la garde des Nations Unies depuis 1972. Cette décision unilatérale du Gouvernement de Chypre a pour but d'améliorer le climat des pourparlers de paix et de répondre à l'appel du Secrétaire général des Nations Unies de réduire les armements sur l'île. Je voudrais également souligner qu'en mars 2000, le Gouvernement de la République, en accord avec la Force de maintien de la paix, a procédé à la destruction du stock complet de munitions importées avec ces armes.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement la Conférence du désarmement et m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer notre préoccupation devant son incapacité persistante à entreprendre un travail de fond. Pour ce qui est de la composition de la Conférence, la République de Chypre renouvelle son souhait de participer pleinement aux travaux de cette seule instance multilatérale de négociations dans le domaine du désarmement. Nous sommes convaincus qu'un nouvel élargissement de la composition de la Conférence n'entraverait en rien son efficacité. Bien au contraire, la réforme de la Conférence et son élargissement à tous les membres désirant participer à ses travaux pourraient insuffler une nouvelle vigueur à cette instance.

La séance est levée à 11 h 55.